



**Canadian Dairy  
Commission**

**Commission  
canadienne du lait**

**Rapport annuel au Parlement  
sur l'application de la  
*Loi sur la protection des renseignements personnels***

**2020 - 2021**

**Commission canadienne du lait**  
**Rapport annuel du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada présenté au Parlement**  
**sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

**1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021**

## **1. Introduction**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada, chapitre A-1, 1985) a été proclamée le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de compléter la législation canadienne qui protège la vie privée des personnes relativement aux renseignements personnels détenus par des institutions fédérales et leur donne accès aux renseignements personnels qui les concernent.

En vertu de l'article 72 (1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le dirigeant de chaque institution gouvernementale est tenu de rédiger et de déposer au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son institution au cours de chaque exercice financier.

La Commission canadienne du lait (CCL), une société d'État, joue un rôle central de facilitateur pour l'industrie laitière canadienne, une industrie qui génère des milliards de dollars. La CCL a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. La CCL tire son financement du gouvernement fédéral, des producteurs et du marché et vise à équilibrer et servir les intérêts de tous les intervenants de l'industrie laitière, c'est-à-dire les agences et offices provinciaux de mise en marché, les producteurs, les transformateurs, les transformateurs secondaires, les exportateurs, les consommateurs et les gouvernements.

En vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, les objectifs officiels de la CCL consistent à :

- permettre aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement, et
- assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.

## **2. Structure organisationnelle**

À la CCL, la Secrétaire exécutive, qui agit aussi comme conseillère en matière d'AIPRP, est chargée d'administrer les demandes d'accès à l'information et celles qui touchent la protection des renseignements personnels. La Secrétaire exécutive relève du chef de la direction. La Secrétaire exécutive dispose d'un pouvoir de signature délégué pour les demandes d'accès à l'information.

La Secrétaire exécutive s'occupe de coordonner et de mettre en œuvre les politiques, les lignes directrices et les procédures sur l'AIPRP à la CCL afin de garantir qu'elles sont conformes à la *Loi*

sur l'accès à l'information et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, la Secrétaire exécutive offre des conseils sur des sujets touchant l'AIPRP au besoin et consulte d'autres institutions gouvernementales, fédérales ou provinciales.

Aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été conclue par la CCL au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

### **3. Ordonnance de délégation de pouvoirs**

Le chef de la direction a délégué à la Secrétaire exécutive le pouvoir de veiller à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de la CCL et de veiller à ce que les dispositions législatives en vigueur soient respectées. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs approuvée se trouve à l'annexe A.

### **4. Rendement de 2020-2021**

Au cours de la période d'établissement du rapport 2020-2021, il n'y a eu aucune demande de renseignements personnels et aucune demande de consultation à mener pour d'autres institutions. On peut trouver une copie du rapport statistique lié à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de la CCL à l'annexe B.

Au cours des cinq dernières années, la totalité des demandes a été traitée dans les délais prescrits.

Veillez consulter l'annexe C pour le rapport sur les nouvelles exceptions.

Un rapport statistique supplémentaire de la CCL concernant les demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19 2020-2021 pour la période visée, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, se trouve à l'annexe D.

### **5. Formation et sensibilisation**

La Secrétaire exécutive assiste, de temps à autre, aux réunions de la collectivité de l'AIPRP tenues par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Au cours de la période d'établissement du rapport 2020-2021, la Secrétaire exécutive a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau de l'AIPRP d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, où elle a bénéficié d'une formation continue et de conseils.

### **6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

La politique et la procédure de la CCL sur les demandes d'AIPRP sont mises à la disposition de tous les employés et sont affichées sur le site de l'intranet de la CCL. On a apporté quelques modifications à la politique et aux procédures de la CCL en matière d'AIPRP afin de répondre de manière proactive aux exigences de publication qui entreront en vigueur une fois que le projet de loi C-58 aura reçu la sanction royale.

## **7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications**

Aucune plainte n'a été reçue et aucune vérification ni enquête n'a été menée à terme au cours de la période d'établissement du rapport 2020-2021.

## **8. Suivi de la conformité**

Pour chacune des demandes, la Secrétaire exécutive note le temps requis par chaque personne ayant contribué à répondre à la demande. Après que la Secrétaire exécutive a reçu toute la documentation, elle consigne le temps qu'elle a passé à consulter des membres du personnel et à examiner les documents en vue d'y appliquer les exemptions nécessaires. L'information recueillie permet de générer des statistiques qui sont ensuite communiquées au bureau de l'AIPRP d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Pour la période d'établissement du présent rapport, la Secrétaire exécutive n'a entrepris aucune activité de surveillance, car aucune demande de renseignements personnels n'a été reçue pendant la période d'établissement du rapport 2020-2021.

## **9. Atteintes substantielles à la privée**

Il n'y a eu aucune brèche concernant les renseignements personnels durant la période 2020-2021.

## **10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

Il n'y a pas eu d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période 2020-2021.

## **11. Divulgations dans l'intérêt public**

Aucune communication n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période d'établissement du rapport 2020-2021.



Canadian Dairy Commission  
Building 55, NCC Driveway  
Central Experimental Farm  
960 Carling Avenue  
Ottawa, Ontario  
K1A 0Z2  
(613) 792-2000  
Fax: (613) 792-2009  
E-Mail: [cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca](mailto:cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca)  
Internet: [www.cdc-ccl.gc.ca](http://www.cdc-ccl.gc.ca)

Commission canadienne du lait  
Édifice 55, Promenade de la CCN  
Ferme expérimentale centrale  
960, avenue Carling  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0Z2  
(613) 792-2000  
Télec : (613) 792-2009  
Courriel: [cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca](mailto:cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca)  
Internet : [www.ccl-cdc.gc.ca](http://www.ccl-cdc.gc.ca)

Date : Le 5 juin 2018

**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**Destinataire :** Danie Cousineau, Secrétaire exécutive et conseillère de l'AIPRP  
**De :** Serge Riendeau, Chef de la direction

---

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le chef de la direction délègue à la Secrétaire exécutive, les pouvoirs, les tâches et les fonctions du chef de la direction de la Commission canadienne du lait en lien avec les lois susmentionnées.

Le présent document remplace et annule toutes les ordonnances de délégation précédentes.

**Poste : Secrétaire exécutive**

***Loi sur l'accès à l'information : Autorité absolue***

***Loi sur la protection des renseignements personnels : Autorité absolue***

Signé à Ottawa, le 7 juin 2018

Chef de la direction

Serge Riendeau



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission canadienne du lait

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

### Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

## Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

<b>Disposition</b>	<b>Consultation requise</b>	<b>Avis juridique</b>	<b>Renseignements entremêlés</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.6 Demandes fermées

#### 2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	<b>Demandes fermées dans les délais prévus par la loi</b>
<b>Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi</b>	0
<b>Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)</b>	0

## 2.7 Présomptions de refus

### 2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e	Alinéa 8(2)m	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

### Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

## Section 5: Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise								
0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 5.2 Durée des prorogations

	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
<b>Durée des prorogations</b>								
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

<b>Consultations</b>	<b>Autres institutions du gouvernement du Canada</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>	<b>Autres organisations</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

## 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

### 9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

## 9.2 Fichiers de renseignements personnels

	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Fichiers de renseignements personnels	0	0	0	0

## Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

## Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$4,863
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$4,863</b>

## 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels</b>
Employés à temps plein	0.05
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	0.05

**Remarque** : Entrer des valeurs à deux décimales.

## Commission canadienne du lait

## Rapport supplémentaire sur les nouvelles exceptions

1 avril 2020 au 31 mars 2021

## Rapport sur les nouvelles exceptions

<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	
Article	Nombre de demandes
22.4 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
27.1 <i>Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce.</i>	0



## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission canadienne du lait

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 to 2021-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	52	0	0	52
Documents papiers Protégé B	52	0	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

**2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.**

	<b>Ne peut pas traiter</b>	<b>Peut traiter en partie</b>	<b>Peut traiter en totalité</b>	<b>Total</b>
<b>Documents électroniques non classifiés</b>	0	0	52	<b>52</b>
<b>Documents électroniques Protégé B</b>	0	0	52	<b>52</b>
<b>Documents électroniques Secret et Très secret</b>	0	52	0	<b>52</b>

**Canada**